

naires et obligatoires de chemins de fer, tous sentaient leurs droits atteints, leur sécurité compromise. Il faut y ajouter les trente mille officiers de l'armée française, livrés désormais à l'arbitraire et au caprice d'un Thibaudin!

Et il ne faut pas dire qu'on n'oserait pas. Après le coup qui vient d'être frappé, on osera tout! — Un illustre publiciste disait hier: « Ce qui m'étonne, ce n'est pas ce qui arrive, c'est ce qui n'arrive pas! »

Quelques mois avant son élection à la présidence de la République, l'homme qui signe tout avait une conversation curieuse avec un magistrat éminent, aujourd'hui descendu du son siège, mais alors assez haut placé pour que l'ancien président de la Chambre soit allé l'entretenir dans son cabinet.

Vivement préoccupé de l'avenir, ce magistrat interrogé par le visiteur en lui faisant voir ses inquiétudes et ses appréhensions. Si la République, disait-il, devient absolument maîtresse et décide de tout sans entraves, n'est-il pas à craindre qu'elle ne s'égare dans les rancunes, les vengeances et les utopies?

« Non, non, répondait avec bonté l'homme qui signe tout; vous n'avez rien de pareil à redouter. Le parti républicain est très-moderé, très-pratique, très-discipliné. Une seule chose l'intrigue encore, c'est de ne pas posséder la magistrature suprême de la République, à laquelle il a droit, puisque le pays, en immense majorité, le veut. Mais qu'on ne s'égare pas, on ne marchera de la façon la plus paisible et la plus correcte. On ne désorganiserait rien, on ne touchera à rien, ni à la magistrature, ni au clergé, ni à l'armée. Je connais bien le parti républicain: je puis vous garantir sa sagesse et sa modération. »

« Que sont devenues ces illusions et ces promesses? Et si les institutions, les lois, les forces sociales dont on garantissait ainsi le maintien sont tombées une à une autour de nous, n'est-ce pas principalement parce que l'homme qui devait en être la première sauvegarde, au lieu de résister à des entraînements funestes, a tout accepté, tout signé, tout laissé faire? N'est-ce pas parce que ce Pilate indolent s'est lavé les mains des infamies et des lâchetés commises? Mais il y a une justice invisible qui, pour être patiente, n'en est pas moins certaine, et il devient aisé de prédire à ceux qui la bravent qu'un jour viendra, moins éloigné qu'on ne le suppose, où la colère et le désespoir d'un peuple signent avec éclat leur déclin, en les mettant à l'écart, et pour jamais, en non-activité par retrait d'emploi! »

PH. DE GRANDJEU.

SÉNAT

(Service télégraphique particulier)

Séance du lundi 26 février.

Présidence de M. Le Royer.

La séance est ouverte à 2 heures.

Election d'un sénateur inamovible

L'élection d'un sénateur inamovible, en remplacement du général Chanzy, est fixée au 8 mars.

Le serment judiciaire

Le Sénat passe à la discussion en 2^e délibération du projet de loi relatif au serment judiciaire.

Discours de M. de Vallée

M. OMBRE DE VALLEE dit que l'amendement de M. Humbert, adopté par la commission, détruit tous les votes qui ont été émis par le Sénat, enlevé aux accusés les garanties nécessaires et les a respectés à la justice.

L'orateur examine, au point de vue de la procédure, les conséquences des dispositions proposées par M. Humbert.

L'orateur admet qu'il y ait une liberté complète pour ceux qui ne croient à rien, mais il faut qu'ils aient aussi la même liberté pour ceux qui ont foi.

Or, ajoute l'orateur, est-ce la liberté-pensée qui est persécutée? Non! s'il y a violation de la liberté de conscience, elle est subie par ceux qui croient, et l'on veut profiter de ce que l'on est maître, de ce que l'on est vainqueur pour opprimer les vaincus et pour introduire le matérialisme et le positivisme jusque dans le sanctuaire de la loi.

L'orateur examine la question au point de vue historique. En 1801 et en 1804, le serment fut établi et comme tel, il fut accepté par ceux qui voulaient pas à coup sûr porter atteinte à la liberté de conscience depuis cette époque personne n'a osé demander le respect de la liberté.

On a fait sortir le nom de Dieu de la justice pour satisfaire aux scrupules d'un libre-penseur à qui, en réalité, on ne demande aucun sacrifice de conscience. Si l'on proscrie le nom de Dieu, pourquoi laisser son image? Les auteurs de la proposition étaient plus conséquents.

L'orateur supplie le Sénat de maintenir son premier vote.

Le contre-projet est adopté par 156 voix contre 115.

La répression du duel

La discussion de la proposition relative à la répression du duel est renvoyée à jeudi.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(Service télégraphique particulier)

Séance du lundi 26 février 1883.

Présidence de M. Lefèvre, vice-président.

La séance est ouverte à 2 heures.

La loi municipale

La Chambre aborde la suite de la discussion du projet de loi municipale.

Quelques articles réservés sont adoptés.

M. ANATOLE DE LA FLOUZE déclare réserver pour la deuxième délibération la question de son amendement demandant pour Paris le droit d'être son maire et ses adjoints.

M. LEBLANC critique la rédaction du paragraphe qui a trait à la police municipale et déclare applicable à tous les endroits où il se fait des rassemblements d'hommes.

M. LEBLANC propose de réserver pour la deuxième délibération la question de son amendement demandant pour Paris le droit d'être son maire et ses adjoints.

M. LEBLANC propose de réserver pour la deuxième délibération la question de son amendement demandant pour Paris le droit d'être son maire et ses adjoints.

M. LEBLANC propose de réserver pour la deuxième délibération la question de son amendement demandant pour Paris le droit d'être son maire et ses adjoints.

M. LEBLANC propose de réserver pour la deuxième délibération la question de son amendement demandant pour Paris le droit d'être son maire et ses adjoints.

M. LEBLANC propose de réserver pour la deuxième délibération la question de son amendement demandant pour Paris le droit d'être son maire et ses adjoints.

M. LEBLANC propose de réserver pour la deuxième délibération la question de son amendement demandant pour Paris le droit d'être son maire et ses adjoints.

M. LEBLANC propose de réserver pour la deuxième délibération la question de son amendement demandant pour Paris le droit d'être son maire et ses adjoints.

M. LEBLANC propose de réserver pour la deuxième délibération la question de son amendement demandant pour Paris le droit d'être son maire et ses adjoints.

M. LEBLANC propose de réserver pour la deuxième délibération la question de son amendement demandant pour Paris le droit d'être son maire et ses adjoints.

M. LEBLANC propose de réserver pour la deuxième délibération la question de son amendement demandant pour Paris le droit d'être son maire et ses adjoints.

M. LEBLANC propose de réserver pour la deuxième délibération la question de son amendement demandant pour Paris le droit d'être son maire et ses adjoints.

topographies ou de dessins semblables; il n'y a pas là, en effet, de dessins tracés à l'encre.

L'irrégularité ci-dessus signalée étant assez fréquente depuis quelques temps, M. le Ministre a cru devoir rappeler aux intéressés les dispositions légales qui régissent les demandes de brevets d'invention.

La Chambre nomme une commission composée de MM. A. Delfosse et Henri Mathon, pour répondre au questionnaire annuel, envoyé par la direction du commerce extérieur, relativement à la fixation des valeurs de douane en 1883.

Les commerçants et industriels du quartier de Beaupréau ont adressé à l'Administration du Chemin de fer une pétition appuyée par M. le président, pour demander l'agrandissement de la halle aux marchandises de la gare du Nord-Est.

M. l'inspecteur principal répond, à la date du 5 février courant, que, sur sa proposition, cet agrandissement vient d'être décidé en principe, et qu'il y a tout lieu de penser que l'exécution des travaux nécessaires ne se fera pas attendre.

Les mêmes commerçants et industriels, appuyés par M. le président de la Chambre de commerce, ont demandé, pour leur quartier, une boîte aux lettres qui leur a été accordée.

Il est donné lecture de deux lettres, l'une de la Chambre de commerce d'Elbeuf, l'autre de la Chambre de commerce de Reims, en réponse à la circulaire des Chambres de commerce de Roubaix et de Tourcoing, relative à l'emploi des tissus de jute dans l'emballage des laines.

La Chambre d'Elbeuf, reconnaissant l'exactitude des plaintes formulées dans la circulaire et la nécessité des modifications réclamées, a chargé son président de les appuyer en écrivant aux Chambres de commerce des pays producteurs de laines et des villes où existent des marchés importants, et plus spécialement au directeur des Magasins généraux du Havre.

La Chambre de commerce de Reims a eu l'honneur de constater le mal contre lequel s'élevaient les Chambres de commerce de Roubaix et de Tourcoing, mais persuadée que toutes les matières végétales présenteraient les mêmes inconvénients, elle ne voit pas trop comment on pourrait remplacer le jute.

Elle pense enfin que, par des recommandations sévères faites aux peigneurs de laines, on éviterait en grande partie, si elles étaient exécutées, les inconvénients très-graves que signale la circulaire.

Sans doute, toutes les matières végétales employées à l'emballage des laines sont susceptibles de mêler à celles-ci des impuretés, mais dans des proportions bien différentes.

Sans doute encore le mal peut être pas complètement et absolument enrayé par l'emploi d'une autre matière que le jute, mais il peut être considérablement atténué. Une bonne toile de lin ou de chanvre, faite de fils bien tordus, constituerait un emballage pas ainsi dit idéal, si, au moins, il était composé de bonne filée à trois bouts.

C'est enveloppée de fortes toiles de lin que nous arrivent les laines laines anglaises.

L'augmentation du prix, plus apparente que réelle, serait compensée par la vente des toiles, recherchées pour plus d'un usage, tandis qu'on ne peut tirer aucun parti du grossier tissu de jute.

Les soins que la Chambre de commerce de Reims conseille d'apporter au déballage, doivent certainement rendre plus complète encore l'innocuité du lin ou du chanvre bien préparé; mais aucun effort d'attention, aucune précaution ne saurait prévenir contre l'extrême friabilité du jute; il y a donc nécessité absolue d'en proscrire l'emploi.

Quant aux recommandations à faire aux peigneurs de laines, au sujet de l'enlèvement soigneux des ficelles qui lient les toisons et qui sont parfois jetées avec elles dans les baquets de dégraisage, c'est encore un moyen d'approcher de plus près du but poursuivi, et, sous ce rapport, rien n'est à négliger; aussi la Chambre charge-t-elle son secrétaire de rédiger en ce sens une circulaire à adresser aux peigneurs.

Depuis plus de six ans notre Chambre de commerce n'a cessé de réclamer l'ouverture au transit international d'un bureau de douane dans la gare de Roubaix. En ces derniers temps, la Chambre de commerce de Dunkerque a pris part pour nous dans cette question, qui n'est pas sans intérêt pour l'extension des facilités à donner aux transactions commerciales de la circumscription qu'elle représente; elle a fait dans le même but des démarches auprès de l'Administration du Chemin de fer du Nord et elle nous adresse aujourd'hui en communication la réponse de la Compagnie.

Les administrateurs ont fait étudier la question et il est difficile de reconnaître que, dans l'état actuel des lieux, il ne serait pas possible de donner une suite favorable à cette demande. Mais dès qu'il s'agit d'agrandir et à remanier la gare de Roubaix, ils examineront dans quelle mesure il serait possible de donner satisfaction à la Chambre de Commerce de Dunkerque.

Toujours à l'égard de la non-recevoir ajournant à des temps forcément éloignés une mesure immédiatement utile et nécessaire. Toujours la même prétexte sans valeur: le défaut d'emplacement, comme si la gare actuelle de Roubaix, quelque restreinte que soient ses dimensions, ne puisse comporter l'établissement demandé; comme si à une autre époque et pendant dix ans cette même gare n'avait pas suffi au fonctionnement de ce bureau qu'il s'agit simplement de rétablir.

gères qu'on mêle à la laine, pour lui donner un poids factice et qu'on ne peut attendre que par le décreusage. Cette pratique du décreusage préalable des laines peignées et filées n'a pas reçu le développement qu'on était en droit d'espérer lorsqu'elle a été établie à la Condition publique de Roubaix.

Sur ce point comme sur les autres, des vœux ont été mis pour la réalisation desquels est demandée l'intervention des Chambres de commerce des deux villes. La Chambre de commerce de Roubaix prie son président de vouloir bien s'entendre à ce sujet avec son collègue de Tourcoing, pour étudier ensemble les moyens les plus propres à donner satisfaction aux propositions formulées par l'assemblée des filateurs de laine.

Une pétition est déposée en ce moment pour être adressée à M. le Ministre du commerce et à MM. les sénateurs et députés, afin d'appeler leur bienveillante attention sur l'urgence qu'il y aurait, pour la France industrielle et commerciale, de recouvrer les marchés de nos colonies et de l'Algérie, qui nous ont été enlevés par le sé.atus-consulte du 4 juillet 1866, par la loi du 17 juillet 1867, concernant l'Algérie, et par d'autres mesures analogues.

La loi de 1867 permet l'entrée en franchise en Algérie, des produits originaires du Maroc et de la Tunisie par les frontières de terre; elle supprime les droits sur la grande majorité des produits importés par mer; elle réduit au tiers du droit, par les ports de mer, les taxes de la métropole sur d'autres produits. Il est résulté de cet état de choses que, malgré les sacrifices que s'impose la Métropole, nous n'exportons que pour 8 millions de plus qu'en 1860 en Algérie, dont le commerce s'est accru exclusivement au profit de l'étranger.

Bien plus, les améliorations des moyens de transport que nous réalisons en Tunisie tourneront tout au profit de l'étranger en permettant aux produits étrangers de prendre cette voie pour entrer en franchise dans nos départements algériens. Déjà les cafés passent par la Tunisie pour entrer en Algérie, au grand détriment du Trésor.

Dans les autres colonies, notre exportation est inférieure de vingt millions à ce qu'elle était il y a vingt et un ans. Il en est de même de la Tunisie et de la Guadeloupe, où l'octroi de mer, que nous payons, a remplacé les droits de douane, auxquels les produits étrangers étaient seuls soumis. Partout les industries étrangères sont substituées aux industries de la Métropole.

Par ces considérations, la Chambre de commerce de Roubaix déclare unanimement s'associer à la pétition dont précède l'exposé sommaire; elle demande instamment que toutes nos colonies soient soumises au même régime douanier que la France, afin que nous puissions retrouver sur le marché colonial les débouchés qui échappent au travail national.

M. le Président est autorisé à souscrire, au nom de la Chambre de commerce de Roubaix, comme membre adhérent de l'Association de l'Industrie française.

M. le Président, A. DELFOSSE.

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service particulier)

NOUVELLES DIVERSES

Tiraillements ministériels

Paris, 26 février. Le bruit commença déjà à circuler dans les cercles de gauche qu'il y aurait des tiraillements dans le sein du ministère entre M. Ferry, M. Loubet, MM. Challemeil-Lacour et Waldeck-Rousseau, d'autre part. Ces tiraillements se produiraient au sujet des prétentions que M. Ferry aurait émises de s'ingérer, en qualité de président du conseil, dans la direction des deux ministères des affaires étrangères et de l'intérieur. Nul doute que ces divisions ne soient démenties et que, de part et d'autre, on ne fasse effort pour les atténuer ou tout au moins les dissimuler. Un conflit et une dislocation au lendemain même de la formation du « long ministère » serait trop ridicule pour tout le monde. Mais, en tout cas, cela promet pour l'avenir.

Les sous-secrétaires d'Etat

Paris, 26 février. Les noms des nouveaux sous-secrétaires d'Etat, bien que définitivement arrêtés ne sont pas connus avant demain.

Les ministères, qui se montent à l'égard de la presse d'un air si résolu, se ressemblent à de la poudre. Nul doute que ces divisions ne soient démenties et que, de part et d'autre, on ne fasse effort pour les atténuer ou tout au moins les dissimuler. Un conflit et une dislocation au lendemain même de la formation du « long ministère » serait trop ridicule pour tout le monde. Mais, en tout cas, cela promet pour l'avenir.

Une interpellation

Paris, 26 février. Dans la réunion tenue par la droite du Sénat, après la séance, les avis se sont partagés sur l'opportunité d'une interpellation à adresser au ministre de la guerre, sur les décrets de retrait d'emploi. Après une longue discussion, on a décidé qu'il y avait lieu d'adresser une interpellation au gouvernement sur la situation faite à l'armée.

Elections au Conseil général

Paris, 26 février. M. Bellamy, maire de Brest, a été élu hier conseiller général par 940 voix; il n'avait pas concurrent.

Dans le canton de Vienne, deux élections pour le Conseil général ont eu lieu.

Mgr de Rendé à St-Germain l'Auxerrois

Paris, 26 février. Aujourd'hui mardi, à huit heures du soir, S. Exc. Mgr de Rendé, nonce apostolique, présidera la cérémonie solennelle de clôture de l'adoration perpétuelle, en l'église Saint-Germain l'Auxerrois.

Le duc de Chartres

Paris, 27 février. Le duc de Chartres quitta Paris ce matin pour se rendre à Cannes, où il va installer sa famille auprès de Mme la comtesse de Paris. Il y restera que peu de temps. Il partira aussitôt que possible pour le voyage qu'il va faire dans l'Inde, accompagné d'un de ses amis. Ce voyage durera de 6 à 8 mois.

Le prince Napoléon

Le prince Napoléon aurait, dit-on, l'intention de quitter prochainement et définitivement la France.

Une demande d'amnistie

Paris, 26 février. L'extrême-gauche déposera, jeudi, une demande d'amnistie pour les condamnés de Montcau-les-Mines et de Lyon.

Une statue à Duplex

Paris, 26 février. Les députés et sénateurs du département du Nord se sont réunis dans la matinée, en vue de former un comité pour ouvrir une souscription à l'effet d'ériger une statue à Duplex, à Landrethies.

La retraite de M. Despres

Paris, 26 fév. On annonce que M. Despres, inspecteur général des archives au ministère des affaires étrangères, a demandé la liquidation de sa pension de retraite.

LE PROCÈS DES ANARCHISTES

Lyon, 26 février. C'est d'appel de Lyon. — Malgré le regain d'intérêt donné à l'appel des anarchistes par les événements de Bruxelles et l'arrestation du com. tuxam Cyvoct, la curiosité ne semble pas être provoquée outre mesure.

Soixante hommes du 386 de ligne occupent la salle des Pas-Perdus. Le nombre des curieux est assez restreint.

Le président Réniesse donne la parole à M. Martin, conseiller rapporteur, qui donne lecture de son rapport, faisant un exposé très précis et très clair, en même temps que modéré, de l'affaire soumise à l'appréciation de la cour.

ÉTRANGER

La Prusse et le Vatican

Berlin, 26 fév. Suivant la Germania la publication de la note du cardinal secrétaire d'Etat Jacobini dans la Gazette de l'Allemagne du Nord aurait été agréablement surprise le Vatican, la Curie ayant manifesté au gouvernement prussien son intention de ne pas livrer encore ce document à la publicité.

Le Deutsche Montagsblatt met en doute la possibilité d'un arrangement amiable entre la Prusse et le Vatican et récapitule ainsi l'histoire de l'affaire.

Le Pape a reçu aujourd'hui Mgr Maret, premier du chapitre de Saint-Pierre, de la ville de Metz, qui est parti de Metz, le 25 février, pour se rendre à Rome.

Au Vatican

Rome, 26 février. Le Pape a reçu aujourd'hui Mgr Maret, premier du chapitre de Saint-Pierre, de la ville de Metz, qui est parti de Metz, le 25 février, pour se rendre à Rome.

Les internationalistes espagnols. Madrid, 26 fév., 12 h. 30 m. Une lettre adressée de Xérès au Correo, en date du 23 février, annonce que la bande de la « Main-Noire » se compose de six à sept mille affiliés environ.

Le procès des internationalistes arrêtés commença probablement vers le milieu du mois de mars.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

ADJUDICATION. — Ce matin, à onze heures, a eu lieu, à la Mairie de Roubaix, une adjudication de fournitures scolaires.

Le montant de l'entreprise était évalué à 35,000 francs, réparti en deux lots: 1^o Fourniture de livres, 20,000 fr.; 2^o fourniture d'objets de bureau, 15,000 fr.

Six personnes ont soumissionné pour le lot 1^o.

M. Achille Florin a offert un rabais de 11 0/0; M. Charles Cobelet, 24 0/0; M. Paul Delfosse et Louis Quarré, 30 25 0/0; M. U. Delacour, 30 50 0/0; M. Lenoir, 31 25 0/0; en conséquence, ce dernier a été déclaré adjudicataire.

Sept personnes ont soumissionné pour le lot 2^o. M. Florin, 8 0/0; M. Cecheteux, 19 0/0; M. Bouquet, 22 50 0/0; M. U. Delacour, 25 25 0/0; M. Lenoir, 26 50 0/0; M. Quarré, 27 25 0/0; M. Paul Delfosse, 30 25 0/0; ce dernier a été déclaré adjudicataire.

TIR A LA CARABINE. — Une réunion de délégués d'un grand nombre de sociétés de tir des départements du nord de la France, a eu lieu hier à quelques jours. Entre autres choses, celle d'Amiens, St-Quentin, Arras, Lens, Montreuil, Bourbourg, Douai, Lille, Tourcoing, Roubaix, étaient représentées. La réunion avait pour but de former une fédération de tir à grande distance.

armes de guerre, tir de vitesse. — Prix de société. Distances, 12, 20, 45, 170, 225 et 300 mètres.

Lille. — Société des Carabiniers de Lille, rue d'Arras, 32 (cité Darra). — Concours de tir à la carabine Flobert, calibre 6 m/m, distance 12 mètres. — Les 4, 11, 18, 25 mars, et 8 avril. — 30 prix, valeur 450 francs.

Paris. — Société de tir de Lyon. — 9^e grand concours de tir à toutes armes, pistolet, revolver, armes de guerre, fusil Gras, tir de précision, carabine Flobert. — Du 29 avril au 6 mai 1883. — 20,000 francs de prix et primes.

Montreuil-sous-Bois. — Cercle des Carabiniers. — Grand concours annuel de tir à toutes armes, pistolet, revolver, armes de guerre, fusil Gras, tir de précision, carabine Flobert. — Du 29 avril au 6 mai 1883. — 20,000 francs de prix et primes.

Tourcoing (Nord). — Société des Carabiniers tourquennois, hôtel du Cygne. — Grand concours international de tir à la carabine Flobert (calibre 6 m/m). — Distance 12 mètres. — Mouches noires de 7 mm comptant pour 6. — Du 8 avril au 16 juillet 1883. — 2,500 francs de prix.

Versailles. — Société de tir de Versailles. — Grand concours international de tir à toutes armes, pistolet, revolver, armes de guerre, fusil Gras, tir de précision, ball-trapp, carabine Flobert. — Du 7 avril au 3 mai 1883. — 10,000 francs de prix et primes.

AVIS INTERESSANTS POUR LE COMMERCE DE ROUBAIX. — MM. Schupp et Cie, rue Richer, ont des ordres en tissus. — MM. Arginarius, Kaspar et Cie, rue Paradis, ont un acheteur en confections.

MM. Valentin et Francœur, 38, rue d'Hautville, ont des ordres en tissus. — M. Dilbecker, 38, rue d'Hautville, a des ordres en tissus. — M. A. Carvalho, 39, rue de l'Échiquier, a un acheteur en tissus, soieries, lainage et autres articles. — M. Suarez Bécas, 8 bis, rue Martel, a un acheteur en tissus et confections pour dames. — M. Desbrosses, 15, rue Paul Lelong, a un acheteur en tissus, lainage et nouveautés divers. — M. d'Assis, 15, rue Vivienne, a un acheteur en tissus, soieries et confections pour dames, etc. — M. Munzer, 11, boulevard Poissonnière, a un acheteur en tissus et nouveautés confectionnés. — M. Dilbecker, 38, rue d'Hautville, ont des acheteurs en confections, tissus et divers. — M. Salvador Lopez, 9, rue Cadet, a des acheteurs en tissus, confections. — M. Holzbacher, 55, rue des Petites Écuries, a un acheteur de la Havane, en tissus, lingerie.

TOURCOING

L'un de nos correspondants particulièrement nous adresse la dépêche suivante: Paris, 26 février, 4 h. 30 s. La nouvelle commission d'intérêt local, par un rapport de M. Philippoteaux, proposera à la Chambre de se réunir à Tourcoing, le 27 février, tendant à autoriser la ville de Tourcoing à emprunter 171,000 francs.

Les considérants constatent que le Conseil municipal de Tourcoing a déclaré que toutes les écoles existantes ou en voie de construction sont insuffisantes pour les besoins de la ville, qu'il a décidé l'acquisition de deux immeubles situés au centre de la ville, lesquels peuvent être très promptement appropriés.

M. le ministre de l'Instruction publique a reconnu que ces immeubles remplissent les conditions réglementaires et a approuvé le projet.

Ce projet doit entraîner une dépense totale de 351,215 francs, sur lesquels une subvention est octroyée jusqu'à concurrence de 8,000 francs par le département du Nord et de 72,000 francs par l'Etat; ensemble 80,000 francs.

Le surplus de la dépense reste à la charge de la ville, soit 171,000 francs qu'elle sollicite l'autorisation d'emprunter à la Caisse des Ecoles.

M. le ministre de l'Instruction publique, appelé, en exécution de la loi du 1er juillet 1875, à émettre son avis sur la demande d'emprunt, a, par décision en date du 22 juin 1882, admis la ville à emprunter à la Caisse des Ecoles aux conditions de cette Caisse, sous réserve de l'emprunt des 171,000 francs remboursables en trente ans, à 4 0/0 d'intérêt, et l'amortissement compris exigera une annuité de 6,840 fr.

UN VROGNE. — Alfred Esbat n'est pas méchant, mais quand il a un coup il change de caractère.

Hier, il était en état complet d'ivresse; aussi faisait-il un tapage infernal chez Filpo, cabaretier au Blanc-Painon, rue de Valenciennes.

Aux observations qu'on lui présentait, il répondait en brisant chaises, tables et tout ce qui se trouvait sous sa main.

Obligé de sortir du cabaret, il se rendit chez le concubinaire de la fabrique qui avait été l'injure grossièrement et lui demanda ce qu'il avait fait. Le concubinaire s'empressa de souscrire à ce désir.

LILLE

LE SCANDALE DU THÉÂTRE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 20 février 1883. (SUITE.)

M. LE MAIRE. — M. J. B. Desbrosses doit savoir aussi bien que moi que l'acte de police d'ordre de la salle appartient au Maire et qu'il n'y a aucune qualité pour interdire ou autoriser la représentation d'une œuvre dramatique sur le Théâtre municipal. Ce droit de police supérieure appartient exclusivement au Maire et à un Ministre de l'Intérieur. C'est la loi. Si j'avais été sur les lieux, j'aurais essayé d'assurer la représentation; mais, sans laisser cette dépression dégénérer en tumulte, je vous réponds qu'on ne verra pas à Lille des malibouilles intolérantes empêcher comm: à Nîmes, la représentation des Huguenots. C'est pourquoi l'action de l'autorité s'appuie sur les concours de tous les bons citoyens. Il ne faut pas que les perturbateurs puissent crier à la provocation. J'ajoute que j'ai en vue stupéfaction l'attitude annonçant la représentation des Huguenots, ornée d'un boniment digne d'un théâtre de 3^e ordre et des baraqués de la foire.

Cette pièce, dont le dialogue solennel et l'arrogant porte si bien la date de sa représentation, 1791, était donc comme une pièce de 1830, avec des sous-titres dignes des théâtres de petites villes et un appel malin à la curiosité laissait entendre que l'autorité la tolérait peut-être à plusieurs fois. Le vœux même de M. de Mouy, tout gonflé de sensibilité et de civisme, mérité plus de respect. Présenté sans tapage et à titre de curiosité littéraire, on l'aurait accueilli et en l'occurrence on aurait été content de lui. Mais il n'était pas question de discussion qui, en cherchant un succès de mandement, a rencontré un succès de sensibilité et de civisme, mérité plus de respect. Présenté sans tapage et à titre de curiosité littéraire, on l'aurait accueilli et en l'occurrence on aurait été content de lui. Mais il n'était pas question de discussion qui, en cherchant un succès de mandement, a rencontré un succès de sensibilité et de civisme, mérité plus de respect. Présenté sans tapage et à titre de curiosité littéraire, on l'aurait accueilli et en l'occurrence on aurait été content de lui. Mais il n'était pas question de discussion qui, en cherchant un succès de mandement, a rencontré un succès de sensibilité et de civisme, mérité plus de respect. Présenté sans tapage et à titre de curiosité littéraire, on l'aurait accueilli et en l'occurrence on aurait été content de lui. Mais il